

La Cour des comptes pour un « *say on pay* » élargi dans les banques

Dans son rapport annuel, la Cour plaide pour l'introduction d'un vote consultatif des actionnaires (du type du *say on pay* britannique) non seulement sur la rémunération des mandataires sociaux mais aussi sur les enveloppes globales des professionnels dits réglementés.

Ceux-ci ont été définis comme les salariés qui ont une incidence significative sur le profil de risque de la banque par la directive CRD 3 de 2010 encadrant la distribution des bonus.

Si les recommandations des magistrats étaient suivies, les actionnaires ne se prononceraient donc pas seulement sur la rémunération des dirigeants mais aussi sur celle des professionnels des salles de marchés ou des représentants des fonctions de contrôle.

Dans leur lettre à la Cour des comptes, les ministres de l'Economie et du Budget disent « partager le constat selon lequel le rôle des actionnaires devrait être renforcé » mais ils ne se prononcent pas sur l'opportunité de cibler aussi les « *preneurs de risques* » et renvoient la question « *qui dépasse le secteur bancaire et de l'assurance* » au futur projet de loi sur la gouvernance et la rémunération des dirigeants d'entreprise.

La Fédération bancaire française (FBF), « *défavorable* » à l'introduction d'une telle mesure qui serait un cas unique en Europe, s'oppose aussi à un contrôle a priori des rémunérations par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) que la Cour des comptes voudrait instituer, appuyée sur ce point par le gouvernement. La FBF assure que l'ACP deviendrait « *co-gestionnaire de fait, des établissements qu'elle contrôle* » et que cette mesure serait « *très difficilement compatible avec les règles de gouvernance des sociétés* ».